

**CONSEIL MUNICIPAL****SESSION ORDINAIRE****COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 24 OCTOBRE 2017**

**Présidence de Monsieur Maurice JARRY, Maire**

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs, SUREAU, LAMISSE, LEBRUN, CONGNARD, **Adjoins** et Mesdames et Messieurs GAGNIER, BOUTIN, DERSOIR, PÉNARD, LEMAIRE, CRÉPEL, CRASNIER, PERTUISEL et ESNAULT, **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Messieurs BRISSAUD, BILLIET et DRIANCOURT

**PROCURATION** : Monsieur BRISSAUD à Monsieur BOUTIN, Monsieur BILLIET à Madame CONGNARD et Monsieur DRIANCOURT à Madame PERTUISEL pour voter en leur nom.

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Messieurs NACHURY, BOZDEMIR, PEREYROL et Mesdames TEMPLÉ et PIEAU.

**SECRÉTAIRE** : Monsieur ESNAULT

**1 - APPROBATION COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017**

Le compte rendu de la séance du 19 septembre dernier est approuvé à l'unanimité.

**2 - TARIFS LOCATIONS DE SALLES - 2018**

Comme chaque année, notre Assemblée doit délibérer sur le tarif annuel de location des salles des fêtes "La Cigale" et "L'Entrepôt". Pour mémoire, ce tarif avait été révisé de 2 % en 2015. Voici les tarifs qui ont été adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2016 pour l'exercice 2017 :

<b>salle de " La Cigale "</b>	<b>Association</b>	<b>Particulier</b>	<b>Hors Commune</b>
Demi-journée (Hors soirée)	60 €	80 €	150 €
Journée (9h-17h)	180 €	200 €	380 €
Demi-journée + soirée	180 €	200 €	380 €
Journée +soirée (9h-2h)	220 €	300 €	440 €
Deux journées + 1 soirée	400 €	560 €	700 €
Forfait chauffage obligatoire du 15 octobre au 15 mars par manifestation	50 €		
Caution	300 €		

<b>salle de " L' Entrepôt "</b>	<b>Association</b>	<b>Particulier</b>	<b>Hors Commune</b>
Demi-journée (Hors soirée)	60 €	80 €	150 €
Journée (9h-17h)	180 €	200 €	380 €
Demi-journée + soirée	180 €	200 €	380 €
Journée +soirée (9h-2h)	220 €	300 €	440 €
Deux journées + 1 soirée	400 €	560 €	700 €
Forfait chauffage obligatoire du 15 octobre au 15 mars par manifestation	70 €		
Caution	300 €		

***Demi-tarif pour les associations de Châteauneuf-sur-Sarthe qui louent une salle, du lundi au jeudi inclus sauf jours fériés ou veille de jour férié.***

Par ailleurs, et comme pour l'exercice précédent, il vous est proposé d'octroyer la gratuité de location de salles municipales aux associations ou organismes suivants : bourse aux jouets et aux vêtements, don du sang, Apivet, élections, réceptions municipales, la C.C.V.H.A. et le Pôle santé du Haut-Anjou.

Les associations ou organismes suivants, bénéficiant de la gratuité de la location de salles communales, devront toutefois s'acquitter du forfait chauffage pour la période allant du 15 octobre au 15 mars de chaque année. Il s'agit de :

- l'O.M.C.L : gratuité pour toutes les manifestations ;
- Club du Troisième âge, Amicale des Sapeurs Pompiers, U.N.C., A.F.N., Médailleurs militaires, Mutilés du travail, Solaé, Paroisse Saint Claire, collège Saint François, le Foyer des Jeunes et l'A.D.M.R. : gratuité de location de salles communales pour une seule manifestation par an, soit pour la galette ou une Assemblée Générale.

De plus, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été régulièrement saisi de demandes de locations de la salle de la Cigale pour des sépultures en 2017 et que lors de la séance du conseil municipal du mois de mai 2017, il a été adopté un nouveau tarif de location pour la salle de la Cigale de 60 € destiné aux "sépultures".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2018 :

<b>salle de " La Cigale "</b>	<b>Association</b>	<b>Particulier</b>	<b>Hors Commune</b>
Demi-journée (Hors soirée)	60 €	80 €	150 €
Journée (9h-17h)	180 €	200 €	380 €
Demi-journée + soirée	180 €	200 €	380 €
Journée +soirée (9h-2h)	220 €	300 €	440 €
deux journées + 1 soirée	400 €	560 €	700 €
Forfait chauffage obligatoire du 15 octobre au 15 mars par manifestation	50 €		
Sépulture	60 €		
Caution	300 €		

<b>salle de " L' Entrepôt "</b>	<b>Association</b>	<b>Particulier</b>	<b>Hors Commune</b>
Demi-journée (Hors soirée)	60 €	80 €	150 €
Journée (9h-17h)	180 €	200 €	380 €
Demi-journée + soirée	180 €	200 €	380 €
Journée +soirée (9h-2h)	220 €	300 €	440 €
deux journées + 1 soirée	400 €	560 €	700 €
Forfait chauffage obligatoire du 15 octobre au 15 mars par jour	70 €		
Caution	300 €		

De plus, le Conseil Municipal décide :

- la gratuité de location de salles municipales, y compris le forfait chauffage, est accordé aux associations ou organismes suivants : bourse aux jouets et aux vêtements, don du sang, Apivet, élections, réceptions municipales, la C.C.V.H.A. et le Pôle santé du Haut-Anjou.

- Les associations ou organismes suivants bénéficient de la gratuité de la location de salles communales mais devront toutefois s'acquitter du forfait chauffage pour la période allant du 15 octobre au 15 mars de chaque année. Il s'agit de :

- gratuité pour toutes les manifestations de l'O.M.C.L et du Foyer des Jeunes
- gratuité de location de salles communales pour une seule manifestation par an, soit pour la galette ou une assemblée générale pour les associations suivantes : Club du Troisième âge, Amicale des Sapeurs Pompiers, U.N.C., A.F.N., Médailleurs militaires, Mutilés du travail, Solaé, Paroisse Saint Claire, collège Saint François, le Foyer des Jeunes et l'A.D.M.R.

### **3 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES**

Comme vous le savez, des conventions d'utilisation des équipements sportifs sont passées avec les collèges privés et publics de Châteauneuf-sur-Sarthe. Les conventions d'utilisation sont passées avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire qui n'a pas modifié sa contribution dans la limite des plafonds suivants :

- Salle de sports polyvalente : 10,95 €/ h
- Autre salle : 5,18 €/ h
- Terrain de sports : 9,96 €/ h
- Piscine : 59,68 €/ h.

Il s'avère nécessaire pour la Commune de passer un avenant déterminant la participation qui sera demandée au Conseil Départemental en fonction des durées d'utilisation. Pour mémoire, ces tarifs sont les même depuis 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, autorise celui-ci à passer un avenant déterminant la participation qui sera demandée au Conseil Départemental en fonction des durées d'utilisation.

#### **4 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH**

Dans le cadre du contrat d'association conclu avec l'école privée mixte Saint Joseph, depuis l'année scolaire 2007-2008, il est prévu que notre Commune prenne en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. De plus, l'article 12 du contrat stipule que la Commune assure la charge des dépenses uniquement pour les élèves résidant dans la Commune.

Monsieur le maire précise que le coût moyen d'un élève pour l'année scolaire 2016-2017 s'élevait pour un élève de classe élémentaire à **314,07 €** et pour un élève de classe maternelle à **1 182,55 €**

Ces coûts sont établis par rapport au coût réel d'un enfant dans l'école publique Marcel Pagnol.

##### **Bilan groupe scolaire Marcel Pagnol**

	<b>DÉPENSES PRIMAIRE</b>	<b>NOMBRE ELÈVES</b>	<b>DÉPENSES ELÈVES</b>
<b>2013</b>	69 164,00 €	208	332,52 €
<b>2014</b>	59 688,00 €	207	288,35 €
<b>2015</b>	70 840,00 €	215	329,49 €
<b>2016</b>	62 031,56 €	220	281,96 €
<b>2017</b>	<b>66 583,79 €</b>	<b>212</b>	<b>314,07 €</b>
	<b>DÉPENSES MATERNELLE</b>	<b>NOMBRE ELÈVES</b>	<b>DÉPENSES ELÈVES</b>
<b>2013</b>	152 050,00 €	140	1 086,08 €
<b>2014</b>	155 897,00 €	136	1 146,31 €
<b>2015</b>	144 422,00 €	131	1 102,46 €
<b>2016</b>	140 774,85 €	123	1 144,51 €
<b>2017</b>	<b>125 349,80 €</b>	<b>106</b>	<b>1 182,55 €</b>

Je vous propose, pour l'année 2017-2018, d'appliquer le coût d'un élève en école primaire et élémentaire tel que défini dans le tableau ci-dessus, à savoir :

- 314,07 € pour un enfant en école élémentaire,
- 1 182,55 € pour un enfant en école maternelle.

Pour mémoire, le montant de la subvention allouée à l'école privée saint Joseph était de 57 556,04 €

Madame LAMISSE informe les membres du Conseil Municipal que les effectifs pour l'année scolaire 2017/2018 de l'école privée sous contrat d'association Saint Joseph sont les suivants :

- école maternelle : 28 enfants
- école primaire : 51 enfants

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- d'appliquer le coût d'un élève en école primaire et élémentaire tel que défini dans le tableau ci-dessus, à savoir :

- 314,07 € pour un enfant en école élémentaire,
- 1 182,55 € pour un enfant en école maternelle.

## **5 - DATES DE FERMETURE ALSH VACANCES DE NOËL**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les dates de fermeture du C.L.S.H. pour l'année scolaire 2017-2018 pour les vacances de Noël 2017 :

- Fermeture du mardi 26 décembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAMISSE, décide :

- la fermeture du CLSH du mardi 26 décembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017.

## **6 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU**

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sont entendus.

Le Président de la C.C.V.H.A. peut être également entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de ce rapport.

## **7 - RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. DE LA C.C.V.H.A. RELATIVE A LA VOIRIE**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le rapport de la C.L.E.C.T. Voirie,

VU le Code Général de Collectivité territoriales ;  
CONSIDÉRANT le rapport de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2017 portant sur la compétence voirie ;  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport.

## **8 - TRANSFERT DES COMPÉTENCES AUX SYNDICATS DE BASSIN DE L'OUDON**

Afin de rationaliser la gouvernance du syndicat du bassin de l'Oudon et d'éviter une adhésion cumulée des Communes et de leurs E.P.C.I., il est proposé de transférer les compétences facultatives uniquement sur le bassin versant de l'Oudon :

- Lutte contre les pollutions diffuses ;
- Gestion des ouvrages hydrauliques ;

Compte rendu séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2017- PT-MEV

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau.

VU le Code Général de Collectivité Territoriales ;

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) notamment ses articles 64 et 68 ;

VU l'arrêté BRCL/BCL/2016-15 du 18/02/2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) du Maine et Loire et la création d'un syndicat rural d'alimentation en eau potable à compter du 01/01/2018 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (C.C.V.H.A.) en date du 21 septembre 2017 ;

### **Il est demandé au Conseil municipal :**

- d'approuver le principe du transfert de ces trois compétences à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence ;
- d'acter que les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sont modifiés ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **9 - TRANSFERT DES COMPÉTENCES GEMAPI BASSIN VERSANT DE L'ERDRE**

Afin de rationaliser la gouvernance du syndicat du bassin de l'Oudon et d'éviter une adhésion cumulée des communes et de leurs E.P.C.I., il est proposé de transférer la compétence facultative uniquement sur le bassin versant de l'Erdre :

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau.

VU le Code Général de Collectivité Territoriales ;

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) notamment ses articles 64 et 68 ;

VU l'arrêté BRCL/BCL/2016-15 du 18/02/2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine et Loire et la création d'un syndicat rural d'alimentation en eau potable à compter du 01/01/2018 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) en date du 21 septembre 2017 ;

### **Il est demandé au Conseil municipal :**

- D'approuver le principe du transfert de la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erdre » à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence ;
- D'acter que les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sont modifiés ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **10 - PRISE DE COMPÉTENCE EAU POTABLE**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », organise le transfert aux Intercommunalités de la compétence « eau potable » au titre de leurs compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'article 68-I de la loi NOTRe dispose que :

*(...) les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, **pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.***

*Si une Communauté de communes ou une Communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, **elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code.** Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».*

Une période transitoire débute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 durant laquelle la compétence eau potable pourra figurer parmi les compétences optionnelles des Communautés de Communes.

La dernière Commission Départementale de Coopération Intercommunales (C.D.C.I.) du 10 juillet 2017 s'est montrée favorable à la création d'un syndicat département rural sur une marge partie du territoire de Maine et Loire.

Dans le cadre de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du syndicat d'alimentation en eau potable, compétent sur le territoire des Communautés de Communes Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut-Anjou, Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance ; la Communauté de Communes doit réformer ses statuts afin de rendre possible son adhésion au futur syndicat.

Dans cette perspective, il convient de procéder au transfert de la compétences optionnelle eau potable conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT.

VU le Code Général de Collectivité territoriales,

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) notamment ses articles 64 et 68,

VU l'arrêté BRCL/BCL/2016-15 du 18/02/2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine et Loire et la création d'un syndicat rural d'alimentation en eau potable à compter du 01/01/2018,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Vallée du Haut Anjou (C.C.V.H.A.) en date du 21/09/2017,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du syndicat d'alimentation en eau potable compétent sur le territoire des Communautés de Communes Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut-Anjou, Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou doit réformer ses statuts afin de rendre possible son adhésion au futur syndicat,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou sollicite l'accord des Communes membres pour adhérer au futur syndicat d'eau potable en cours de création,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De transférer la compétence eau potable à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- De donner son accord à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour adhérer au futur syndicat d'eau potable en cours de création ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**11 - PRISE DE COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU PLUVIALE**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », organise le transfert aux intercommunalités de la compétence « assainissement » au titre de leurs compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'article 68-I de la loi NOTRe dispose que :

*(...) les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, **pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.***

*Si une Communauté de communes ou une Communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, **elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date** ».*

L'emploi du terme « assainissement » par les nouvelles dispositions de la loi et sa codification à l'article L.5214-16 du CGCT met fin à la sécabilité de la compétence qui préexistait entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Les Communautés de Communes de Communes doivent donc désormais exercer la compétence dans son intégralité.

La compétence « assainissement » reste cependant optionnelle jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, l'article 68 de la loi NOTRe dispose que les Communautés de Communes doivent se mettre en conformité avec la loi dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette mise en conformité signifie que les Communautés de Communes qui détenaient jusqu'alors partiellement la compétence « assainissement » — comme lorsqu'elles n'exercent que l'assainissement non collectif — au titre de leurs compétences optionnelles, doivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- soit prendre la compétence dans son intégralité ;
- soit restituer la partie de la compétence qu'elles exerçaient aux Communes pour la reprendre en intégralité au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (ci-après C.C.H.V.A.) est issue de la fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de trois Communautés de Communes. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle devra exercer la compétence assainissement dans son intégralité afin de pouvoir continuer à la compter dans ses compétences optionnelles.



Ainsi, la Communauté de Communes, qui exerce déjà la compétence assainissement non collectif, doit intégrer dans ses statuts la compétence assainissement afin de pouvoir exercer à l'avenir des actions en matière d'assainissement collectif et d'eaux pluviales.

D'autre part, le S.D.C.I. du Maine-et-Loire, du 18 février 2016 donne l'orientation forte d'une prise de compétence de la compétence assainissement par les E.P.C.I. au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de garantir les meilleures conditions au transfert des compétences, la Communauté de Communes a conduit une étude pendant plusieurs mois associant l'ensemble des acteurs locaux compétents en matière d'assainissement, tout en étant accompagnée de cabinets spécialisés.

Afin de garantir la continuité des projets relatifs à l'assainissement de chacune des Communes membres, la Communauté s'engage, en contrepartie de la récupération de la trésorerie des budgets assainissement, à réaliser les dits projets communaux identifiés et financés sur la période 2018-2020 dans les délais prévus par les communes.

Dans cette perspective, il convient de procéder au transfert de la compétence optionnelle assainissement conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est rappelé que cette modification statutaire doit être approuvée conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

VU le Code Général de Collectivité territoriales ;

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) notamment ses articles 64 et 68 ;

VU l'arrêté BRCL/BCL/2016-15 du 18 février 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine et Loire et la création d'un syndicat rural d'alimentation en eau potable à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) en date du 21 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que les Communes exercent actuellement des compétences en matière d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, et que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou exerce la compétence assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015 la compétence « assainissement » n'est plus sécable entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à compter du 01/01/2018, que Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou devra exercer cette compétence dans son intégralité à compter de cette date sauf à restituer la compétence assainissement non collectif à ses Communes membres avant cette date et que, dans tous les cas, la compétence « assainissement » sera transférée dans son intégralité à la C.C.V.H.A. au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De donner son accord pour transférer à la C.C.V.H.A. la compétence assainissement collectif et eaux pluviales ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **12 - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CHEMIN DE LA CIGALE**

Dans le cadre de travaux d'effacement des réseaux Chemin de la Cigale sur la Commune, nous disposons aujourd'hui des avants projets détaillés des travaux d'enfouissement en ce qui concerne les réseaux électriques et de téléphonie.

Aujourd'hui, ces études basées sur les éléments fournis au SIEMML, ont abouti et l'ensemble du projet est estimé à :

- **94 252,65 €** net de taxe pour les réseaux de distribution publique d'électricité,
- **39 249,07 €** net de taxe pour les réseaux de distribution d'éclairage public,
- **17 339,70 €** HT pour le génie civil télécommunication.

Compte tenu de ces éléments, la participation financière de notre Commune s'élèverait à:

- **18 850,53 €** HT pour les réseaux de distribution publique d'électricité,
- **7 849,81 €** HT pour les réseaux de distribution d'éclairage public,
- **17 339,70 €** HT pour le génie civil télécommunication.

La prise en charge du SIEMML au titre de la convention financière qui nous lie représente la somme de **106 801,38 € HT**. Une convention établie entre la Commune de Châteauneuf-sur-Sarthe, Orange et le Syndicat d'Energies de Maine-et-Loire nous sera adressée prochainement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir en délibérer et de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par 11 voix pour, 5 blancs et 1 nul, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite sur la base de ces montants avec le SIEMML, ORANGE et la Commune de Châteauneuf-sur-Sarthe.

### **13 - DÉROGATION A LA COLLECTE HEBDOMADAIRE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le SICTOM Loir et Sarthe assure sur son territoire la collecte et le traitement des ordures ménagères dans le respect de la réglementation en vigueur.

Depuis le 1er janvier 2007, le SICTOM Loir et Sarthe a généralisé la redevance incitative sur l'ensemble de son territoire. Ce changement de système de facturation des déchets a permis de réduire la production d'ordures ménagères de plus de 50 % depuis 10 ans, entraînant une diminution importante du taux de présentation des conteneurs de collecte.

Au regard de ces bons résultats, le SICTOM Loir et Sarthe souhaite adapter le fonctionnement du service de ramassage des ordures ménagères au besoin réel des usagers et ainsi diminuer les coûts de collecte des déchets.

C'est la raison pour laquelle une dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères (collecte en porte à porte toutes les deux semaines des ordures ménagères et des emballages recyclables) est proposée à compter du 1er janvier 2018.

Les membres du Conseil constatent certains problèmes dans la détermination des emplacements destinés aux conteneurs et demandent à ce qu'un cahier de doléances puisse être ouvert et mis à la disposition des usagers à la Maison des Services en accord avec le SICTOM et demandent également à ce qu'une fiche de réclamation puisse être insérée dans le prochain bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Emet un avis favorable concernant la dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères et rappelle toutefois la nécessité d'organiser une gestion des plaintes concernant à la fois des problèmes de collecte et des problèmes liés à l'emplacement des conteneurs de ramassage, ou bien de toute autre difficulté rencontrée par les administrés.

#### **14 - QUESTIONS DIVERSES**

- Madame CONGNARD diffuse auprès des membres du Conseil la liste des annonceurs publicitaires pour le prochain bulletin municipal afin que des volontaires puissent s'inscrire pour les rencontrer, la date butoir étant fixée au 10 novembre 2017.

Par ailleurs, Madame CONGNARD fait état des difficultés rencontrées actuellement par le secrétariat de la mairie pour remplir l'ensemble de ses missions et surtout celles liées à la parution du Castel Info et du bulletin municipal annuel mais également sur l'organisation du Conseil Municipal des Jeunes. Ces difficultés sont essentiellement dues à la montée en charge de l'instruction de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports et plus particulièrement à la prise téléphonique des rendez vous. Une plateforme téléphonique informatique est actuellement en cours d'élaboration et d'installation afin de palier à ces difficultés.

Enfin, Madame CONGNARD précise aux membres du Conseil Municipal que le repas de fin d'année est prévu le vendredi 22 décembre 2017 à 20h30, juste après le Conseil Municipal.

- Monsieur LEBRUN indique aux membres de l'Assemblée que le club de football a rempli entièrement ses obligations demandées pour l'octroi de la subvention de 1 500 €, celle-ci peut donc être débloquée en même temps qu'une subvention de 500 € destinée à la rémunération liée à la remise complète en état du mur d'escalade du cosec.

Monsieur LEBRUN indique également que Monsieur BERTHELOT, Président du club d'athlétisme, propose que deux élus du Conseil puissent se rendre à Saint Ronain, dans le Finistère, dans le cadre du rapprochement des clubs d'athlétisme des deux communes.

- Madame SUREAU rappelle aux membres du Conseil que la collecte pour la Banque Alimentaire aura lieu les 24 et 25 novembre prochains et que les volontaires peuvent s'inscrire sur des créneaux de 2 h débutant à partir de 9h du matin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.